

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220311-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION DES RESSOURCES

n°11

**SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE
COURANT D'ASSOCIE**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération du conseil municipal du 13 Novembre 2019, la Ville de Ploemeur et la SPL Bois Energie Renouvelable ont signé une convention d'avance en compte courant permettant le versement d'une avance de 275 000 euros en février 2020 pour le lancement du projet de réseau de chaleur de Ploemeur-Kerdroual.

La convention stipule que cette avance est remboursable deux ans après le versement de l'apport renouvelable une fois.

Par courrier du 30 Décembre 2021, la SPL Bois Energie Renouvelable sollicite auprès de la Ville de Ploemeur, le renouvellement pour 2 ans de la durée de l'avance en compte courant d'associé avant remboursement. En effet, les travaux du réseau de chaleur de Ploemeur-Kerdroual étant encore en cours, la facturation aux clients du réseau de chaleur de la livraison de chaleur n'interviendra pas avant le mois de septembre ou octobre 2022 au plus tôt. La SPL Bois Energie Renouvelable s'engage à rembourser à la Commune de Ploemeur l'apport en compte courant en février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 Mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé jointe au présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention

Délibération adoptée à la MAJORITE - 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

CC09 3944 01

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le **19 MARS 2022**
ID : 056-215601626-20220315-DB20220311-DE

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

AVENANT N°1

ENTRE

La Commune de Ploemeur, ayant son siège en l'hôtel de Ville, 1 rue des Ecoles, 56270 PLOEMEUR par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du xx devenue exécutoire le xx

Ci-après désignée la «Ville» ou la «Collectivité»,

ET

La SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 849 724 976 dont le siège social est sis 2 boulevard Leclerc, 56100 LORIENT, représentée par son Président, Monsieur Bruno PARIS dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2020.

Ci-après désignée la «SPL» ou «le Déléataire»

Vu la convention de délégation de service public en date du 9 avril 2020 pour la création d'un réseau de chaleur biomasse, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Ploemeur dans le secteur dit de Kerdroual.

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé entre la SPL BER et la Ville de Ploemeur affichée en Préfecture le 16 novembre 2019.

Vu le PV du Conseil d'Administration de la SPL BER du 1^{er} juillet 2021.

Préambule

Dans le cadre du financement du réseau de chaleur de Ploemeur-Kerdroual, et, comme le stipulent les statuts de la SPL BER et le pacte d'actionnaires de la SPL BER, une convention d'avance en compte courant a été signée entre la SPL BER et la Commune de Ploemeur (affichage Préfecture 16 novembre 2019). Un apport d'un montant de 20% du montant total de ce projet, soit 275 000 euros, a été convenu.

Cet apport a été versé en février 2020.

D'après l'article 4 de la convention précitée, sa durée initiale est de deux ans à compter de la date de versement des fonds.

Par ailleurs, sur présentation d'une analyse des évolutions de trésorerie tout au long d'un projet, les administrateurs de la SPL BER, réunis en Conseil d'Administration le 1er juillet 2021, ont acté le principe

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220311-DE

d'une demande de renouvellement de la convention d'avance en compte courant d'associé pour les projets en cours.

Dans le respect des conditions de renouvellement exposées à l'article 6 de la convention d'apport en compte courant d'associé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1

Est ajouté l'article 6 bis :

La durée de la présente convention d'avance en compte courant est renouvelée à compter de la date de notification du présent avenant. Ainsi la SPL BER s'engage à rembourser à la Commune de Ploemeur l'apport en compte courant en février 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention d'avance en compte courant d'associé restent inchangées.

Fait à Lorient, le

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Délégué
Pour la SPL Bois Energie Renouvelable
Le Président-directeur-général

Le Délégué
Pour la Ville de Ploemeur
Le Maire